



Services Techniques  
GESTION DOMAINE PUBLIC  
PP/CD/EC/LF

## ARRETE DU MAIRE

**N° 94 CS / 2022**

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

**RAVALEMENT DE 2 FAÇADES**

**2, RUE DES 4 COINS  
(VC 334)**

**RUE DE L'ORATOIRE  
(VC 12)**

**DU MARDI 19 AVRIL 2022  
AU  
MERCREDI 15 JUIN 2022.**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Règlement de Voirie,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8<sup>ème</sup> partie,

**VU** le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Que pour permettre le ravalement de 2 façades, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

**La rue des 4 Coins (VC 334).**

**Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 15 juin 2022.**

*Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01*

[www.grasse.fr](http://www.grasse.fr)

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### 1 - INFORMATIONS GENERALES

##### MAITRE D'OUVRAGE:

ATELIERS LORIN

27, avenue Sainte Lorette - 06130 GRASSE

Tel : 04.93.36.86.55

E-mail : architectes@ateliers-lorin.com

##### ENTREPRISE EXECUTANTE :

SAS EITB

7, avenue des Eglantines – 06300 NICE

Tel : 04.93.27.20.19

E-mail : bureau2@eitb06.com

Affaire suivie par : Monsieur MAHJOUBI (06.10.90.31.38).

#### 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ravalement de 2 façades : la première située au n°2, rue des 4 Coins et le retour, rue de l'Oratoire.

##### GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux services de secours et de sécurité.

##### ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera interrompue.

La circulation des véhicules ne sera pas restituée tous les soirs.

La circulation des véhicules ne sera pas restituée chaque fin de semaine.

Néanmoins, la circulation des piétons sera maintenue au moyen d'un cheminement piéton sécurisé d'un minimum d'1,40 mètre.

**Rue des 4 Coins (VC 334).  
Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 15 juin 2022.**

La circulation des véhicules et des piétons sera intégralement maintenue, rue de l'Oratoire.

##### ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux:

**Rue des 4 Coins (VC 334).  
Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 15 juin 2022.**

Le véhicule attaché aux travaux pourra y stationner temporairement, uniquement pour l'achalandage des matériaux et l'évacuation des déblais avant 10h et après 19h.

##### ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

##### ARTICLE V : SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,

**ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

**L'entreprise devra laisser le domaine public propre chaque soir.**

**ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

Les entreprises devront installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elles devront veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elles devront également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

**ARTICLE VIII:**

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

**ARTICLE IX : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE X :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Grasse le,

**Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO**

21 AVR. 2022

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top, 'Mairie' in the center, and 'A.M.' at the bottom. There is also a small star symbol on the right side of the stamp.

Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement